

LIGNES DE CONDUITE DES AA

LES CLUBS

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, N.Y. 10163

Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe *informée*

Ces Lignes de conduite s'adressent aux membres des AA responsables des clubs et autres établissements semblables qui offrent un espace de réunion pour un ou plusieurs groupes des AA.

Il est important que les membres du club et les groupes des AA respectent les Douze Traditions des AA, y compris la version intégrale de la Troisième Tradition qui définit comme suit un groupe des AA : « Nous devons admettre dans nos rangs tous ceux qui souffrent d'alcoolisme. Dès lors, nous ne pouvons exclure quiconque désirant se rétablir. De plus, l'adhésion aux AA n'est conditionnelle à aucune contribution monétaire ou conformité à quelque règle. Dès que deux ou trois alcooliques se rassemblent pour leur sobriété, ils peuvent se considérer comme un groupe des AA pourvu qu'en tant que groupe, ils ne soient associés à aucun autre organisme. »

La relation entre un club et un groupe des AA profite aux deux quand tous ceux qui sont concernés respectent l'autonomie du groupe. Les membres d'un groupe peuvent aussi être « membres du club », et payer leur cotisation pour bénéficier des privilèges du club. Toutefois, il n'y a aucune cotisation ni droit d'entrée pour faire partie d'un groupe des AA, chaque groupe se supportant lui-même en ce qui a trait au paiement du loyer, pour la salle de réunion, aux dépenses reliées au café et aux publications.

DEPUIS LES DÉBUTS...

Il y a toujours eu des AA qui ont recherché un endroit pour prendre un café et converser ; un endroit où des membres pouvaient se retrouver pour le lunch ; où ils pouvaient rencontrer des gens les week-ends et les jours de congé.

En 1947, un article sur les clubs rédigé par Bill W. a paru dans le Grapevine. On le retrouve dans la brochure *La Tradition des AA et son développement*. Il s'intitule : « Les clubs des AA sont-ils là pour y rester ? » On pourrait aujourd'hui répondre par l'affirmative à cette question. Le succès et la viabilité des clubs est attribuable à la sagesse et à la suggestion de Bill dans son article, et à la bonne volonté des AA aimant l'ambiance des clubs qui ont contribué à les faire fonctionner. Ces AA ont permis à un club de fonctionner efficacement sans nuire à la source de rétablissement des AA, le groupe des AA. L'expérience démontre qu'un club peut vivre harmonieusement avec la collectivité AA et être très bénéfique à ceux qui le trouvent utile.

LES DÉBUTS

Même si un club ne fait pas partie de la structure « AA », plusieurs l'associeront aux AA, particulièrement les non-membres dans votre communauté. Bien qu'il soit suggéré de ne pas mettre le nom AA dans le nom d'un club, les membres s'en tiennent strictement aux Douze Traditions des AA et n'acceptent de contributions que des membres du club. Naturellement, cette mesure exclut toute forme de levée de fonds auprès du public. Le club se supporte par les cotisations et les contributions de leurs membres, et par les loyers perçus d'un ou de plusieurs groupes des AA qui y tiennent leurs réunions.

Il arrive fréquemment qu'un groupe soit tenté d'accepter des matériaux de construction, des meubles, de l'équipement de cuisine et autres fournitures de la part de non-membres bien intentionnés qui ont un sens civique. Tous les membres du club voudront observer la Septième Tradition et le principe de l'autonomie financière qui ont conduit les AA jusqu'à ce jour sur la voie de l'indépendance totale et de la sécurité financière.

- Définir le but de votre club et chercher l'endroit apte à satisfaire vos besoins. Déterminer le montant d'argent nécessaire pour lancer l'entreprise et établir un budget qui couvrira les dépenses initiales comme le loyer, les services, la surveillance et toute autre dépense prévue.

- Convoquer une réunion de tous les membres des AA intéressés, *distincte d'une réunion de groupe*. Discuter des projets et des besoins financiers, et établir le nombre de personnes qui sont déjà prêtes à se joindre au club et à payer leur cotisation. S'informer également auprès du ou des groupes avoisinants s'ils seraient intéressés à louer un local au club pour leurs réunions et si oui, quel montant de loyer leur paraîtrait raisonnable.

- Quelquefois, les membres fondateurs du club sont prêts à payer un peu plus au début afin de l'aider à s'établir solidement. Il semble préférable de demander la participation financière de tous plutôt que de limiter cette responsabilité à un ou deux membres. Que tous ceux qui le désirent participent afin que le club ait l'appui de plusieurs membres.

- Pendant cette réunion, vous pourriez aussi définir les qualités pour être membre du club. La plupart des clubs demandent une abstinence chez les AA de 30 jours, quelques-uns préfèrent 90 jours. Par contre, les nouveaux membres des AA peuvent aller au club comme invités jusqu'à ce qu'ils remplissent les conditions pour être membre. Tous les membres en règle sont normalement éligibles à une fonction et à voter dans les réunions d'affaires.

QUI FORMERA LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

- Pendant la première réunion, demandez aux membres intéressés d'étudier deux autres questions : qui seront les administrateurs du club ? ; et quelles seront leurs qualités ? Les administrateurs gèrent les affaires du club, ils sont responsables de payer le loyer et les factures pour l'entretien des lieux. De nombreux clubs demandent une durée d'abstinence chez les AA d'environ trois ans pour leurs administrateurs. La plupart conviennent que des membres des AA qui siègent à titre de directeurs d'un club ne devraient pas occuper de poste dans des réunions de groupes des AA au club. Cette mesure évite la confusion et les conflits.

DES DÉCISIONS D'AFFAIRES

- S'il y a assez de membres des AA pour assurer le financement, il est temps de consulter un avocat et de constituer le club en corporation comme organisme à but non lucratif, conformément aux lois de l'Etat ou de la province où il sera établi. Inutile d'ajouter qu'un club ainsi incorporé ne devrait pas contenir dans son nom

les mots « AA ». Cette démarche ne devrait pas être trop compliquée ou dispendieuse. L'incorporation se fait conformément à la Sixième Tradition, qui dit que toute propriété utilisée par les AA devrait être incorporée et administrée séparément, « de peur que les soucis d'argent, de propriété ou de prestige » ne distraient les AA de leur but premier. S'il faut faire un emprunt bancaire, ce sont les administrateurs de la société qui s'en occupent et les paiements sont fait à partir des fonds du club. Il vaut mieux avoir un début modeste et agrandir à mesure que la croissance et les finances le permettent.

- Après avoir constitué le club en corporation, vous pourriez convoquer une réunion des administrateurs pour mettre au point les détails de son exploitation. Elle pourrait être suivie d'une réunion des membres dûment inscrits afin d'obtenir leur approbation concernant la gestion et les règlements.

- Jeu : À travers les ans, les clubs déjà existants ont essayé beaucoup de difficultés suite au jeu ; dans certains cas, il en est résulté de la publicité et de la notoriété. Puisque tant de membres du club sont aussi membres des AA, cette forme de divertissement nuit aux AA.

- Les jeux de cartes, de billard, de tennis sur table et la télévision sont toutes des activités qui plaisent aux membres, si elles sont pratiquées uniquement pour le plaisir et non pour l'argent (les paris, les gageures, etc.).

- L'expérience démontre que l'intergroupe ou les bureaux centraux, les secrétariats téléphoniques et les comités de bureaux centraux devraient être indépendants des clubs, physiquement et administrativement. Dans certains cas, un intergroupe ou un bureau central nouvellement formé est invité à utiliser le club. En pareille circonstance, les membres des AA devraient lire attentivement la Neuvième Tradition et se rappeler qu'un bureau de service est responsable envers tous les groupes et membres des AA alors qu'un club ne doit répondre qu'à ses membres et aux groupes qui louent un espace au club.

LES GROUPE DES AA QUI SE RÉUNISSENT DANS LES CLUBS

Le groupe des AA : On ne peut pas trop insister sur l'importance pour chaque groupe de maintenir son autonomie et son identité distinctement du club où il se réunit. Le groupe est responsable envers l'alcoolique qui souffre encore et envers le Mouvement dans son ensemble, et non envers le club. Afin qu'il puisse remplir son but premier, le groupe doit :

- Utiliser un nom différent de celui du club.

- Se supporter par ses propres contributions. Ce qui veut dire payer un loyer raisonnable pour l'utilisation des lieux, tenir une comptabilité distincte et faire ses propres contributions directement au bureau central ou à l'intergroupe local, au district, au comité des services généraux de la région et au BSG.

- Se souvenir qu'un groupe des AA est disponible envers tout alcoolique, puisque la seule condition pour devenir membre d'un groupe est d'avoir un désir d'arrêter de boire.

- Même si le groupe se réunit dans un club composé uniquement de membres des AA et même si plusieurs membres du groupe sont aussi membres du club, la relation du groupe des AA avec le club devrait être la même que celle qui existe avec les églises, les hôpitaux, les écoles, etc., où il loue un local pour ses réunions.

RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE

Lors d'une discussion sur la question des club à la Conférence des Services généraux de 1967, il a été souligné que même s'il n'y a pas de « Club AA » comme tel, nombreux sont ceux qui ont été identifiés aux AA parce que souvent, ils sont formés et administrés par des membres des AA et que le membership peut être réservé aux membres des AA. Les clubs qui servent de lieux de réunions et que l'on fréquente, autant pour la Douzième Étape que pour des fins sociales, peuvent s'éviter des ennuis en se conformant aux Traditions des AA. Les membres de la Conférence ont été d'avis que les clubs ne devraient pas utiliser le nom de AA et leur organisation devrait en être distincte. Ils ne devraient pas accepter d'argent de sources extérieures, étant supportés par les cotisations de leurs membres et les contributions individuelles de membres des AA. La question d'une cotisation de membres des AA ne se pose pas puisque les réunions des AA tenues dans les clubs sont ouvertes à tous.

Des directives additionnelles ont été données par la Conférence des Services généraux de 1972, laquelle a avisé le BSG de ne plus accepter les contributions des clubs. Cette décision a été basée sur les réponses à un questionnaire envoyé à tous les clubs. Elles ont indiqué que les différences dans les modes d'administration et d'exploitation des clubs étaient trop grandes pour permettre au BSG de déterminer si l'argent envoyé par un club représentait uniquement les contributions des membres. (Bien sûr, le BSG accepte les contributions des groupes des AA qui se réunissent dans un club).

En 1989, la Conférence des Services généraux a recommandé de discontinuer d'inscrire les clubs dans les annuaires des AA. Toutefois, les groupes qui se réunissent dans les clubs continueront d'être inscrits dans les annuaires.

Titre américain
A.A. Guidelines on Clubs

Dépôt légal 4^e trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Traduction autorisée par A.A. World Services, Inc.
Tous droits réservés©